



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO C.BIODIV 2020

« A la découverte de la biodiversité de la métropole clermontoise »

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes Délégation territoriale Auvergne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, se situant 2 bis rue du Clos Perret 63100 Clermont-Ferrand, organise un concours photo, libre et gratuit, intitulé « **A la découverte de la biodiversité de la métropole clermontoise** ».

Le concours se déroule du 28 juillet au 17 août 2020, minuit. Les photographies devront être envoyées à partir du 28 juillet jusqu'au 17 août 2020, minuit. Toute photographie reçue hors délais sera refusée. Les photographies seront ensuite soumises au vote du public sur la page Facebook de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes Délégation territoriale Auvergne @LPO.Auvergne. Le public devra voter pour sa photographie préférée du 18 août au 17 septembre 2020, 16h, date et heure de fin des votes.

ARTICLE 2- OBJET

Le principe de ce concours photo est d'envoyer une photographie de faune ou de flore de la métropole clermontoise à info.auvergne@lpo.fr. La photographie sera ensuite publiée sur la page Facebook de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes Délégation territoriale Auvergne @LPO.Auvergne pour être soumise au vote du public.

ARTICLE 3 –CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert à toute personne physique ayant sa résidence en France métropolitaine ou ayant son adresse habituelle en France métropolitaine, excepté aux salariés de la LPO.

La participation se fera uniquement par envoi électronique, aux frais des participants.

Les participants au concours photo doivent être dépositaire des droits liés à l'image.

1 photographie par personne est acceptée. Les participants ne peuvent soumettre de photo sous plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants sous peine d'exclusion du concours. La photographie doit présenter une ou plusieurs espèce(s) de faune sauvage ou de flore de la métropole clermontoise, dans leur habitat naturel, en évitant tout dérangement. La photographie doit être prise sur le territoire de la métropole clermontoise.

Les images obtenues en violation des réglementations en vigueur en matière de préservation de la nature ou de protection animale ne sont pas autorisées. Il appartient aux participants de se renseigner, par leurs propres moyens, sur lesdites réglementations. Dans tous les cas, un grand respect de la faune et de la flore s'impose. L'intérêt et la quiétude des animaux, quels



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

qu'ils soient (oiseaux, batraciens, insectes, mammifères...), doivent toujours passer avant une observation ou une bonne photographie. Les animaux ne doivent pas être dérangés. Sont exclues les photos d'animaux captifs.

La photographie devra être envoyée au format numérique « JPEG » en pièce jointe d'un e-mail à : info.auvergne@lpo.fr

Format du fichier numérique : JPEG

Taille du fichier : moins de 10 Mo

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom prénom - lieu de la prise de vue.jpg ».

La photographie ne doit pas comporter de signature, de bordure ou de filigrane.

L'objet de l'email comportera : « C.Biodiv concours photo – nom prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées. Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront exposées et soumises au vote du public sur la page Facebook de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes Délégation territoriale Auvergne @LPO.Auvergne

La photographie recevant le plus de vote (likes) recevra le lot mis en jeu.

ARTICLE 5 : LOT A GAGNER

Le lot à gagner comprend : 2 places réservées à un atelier construction abri faune au choix + 1 poster C.Biodiv + 1 marque-page C.Biodiv

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Le gagnant sera informé par mail et la photo gagnante sera dévoilée sur la page Facebook de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes Délégation territoriale Auvergne @LPO.Auvergne

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Les deux places pour l'atelier construction abri faune au choix seront réservées numériquement et un email de confirmation sera envoyée. Le poster et le marque-page seront envoyés par courrier.

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies :



- ne répondant pas au thème du concours
- présentant une espèce de faune ou de flore non présente sur le territoire de la métropole clermontoise
- ayant caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminatoire, injurieux, portant atteinte à la dignité ou aux droits d'une personne ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur
- comportant une scène incitant à la violence, la haine
- comportant une scène de maltraitance animale
- illustrant un acte de destruction de biodiversité faunistique ou floristique
- obtenues en violation des réglementations en vigueur en matière de préservation de la nature ou de protection animale
- comportant des textes ou des données personnelles
- ne respectant pas les contraintes techniques

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

En participant au concours photo, les participants garantissent être les uniques auteurs de la photo qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents, et que les informations transmises en relation avec le sujet sont exactes et pertinentes. Tout participant garantit en conséquence que la photographie qu'il soumet constitue une œuvre originale dont il est l'auteur et que celle-ci ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image. La LPO s'engage à respecter le droit moral dont l'auteur bénéficie.

En contrepartie, les participants garantissent à la LPO la jouissance paisible des droits cédés et conviennent expressément de ce que le droit au respect de leur œuvre ne sera pas atteint.

Le participant accepte que sa photographie soit publiée sur la page Facebook de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes Délégation territoriale Auvergne @LPO.Auvergne pour être soumise au vote du public.

La LPO ne saurait être tenue responsable des éventuelles copies de photographies sur sa page Facebook.

Si la LPO Auvergne-Rhône-Alpes souhaite exploiter une photographie d'un participant en dehors du cadre du concours-photo, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée. Aucune utilisation hors cadre du concours ne sera faite sans accord préalable de l'auteur de la photographie concernée.

ARTICLE 10 : PROMOTION DU CONCOURS

Du seul fait de sa participation au présent concours photo, le gagnant autorise par avance la LPO à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours photo, dans la limite de deux ans à compter de la date de clôture du jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – MODIFICATION/ANNULATION



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La LPO se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le concours photo cas de force majeure. Aucune responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La LPO ne saurait être tenue responsable des problèmes pouvant intervenir pendant la durée du concours photo qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non-prévus, seront tranchés par la LPO. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux modalités du présent concours photo, ou au gagnant, ne sera admise.

ARTICLE 13 : DEPÔT LEGAL ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours photo implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Son non-respect entraînera l'annulation de la participation.

Ce règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par la LPO, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site <http://www.lpo-auvergne.org/> et sur le site <https://cbiodiv.org/>

ARTICLE 14 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours photo sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978. Tous les participants au présent concours photo disposent, en application de cette loi et conformément à la réglementation européenne, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression pourra être exercée en vous adressant au siège de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : Maison de l'Environnement, 14 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon.